

Le 29 mai 2009

Par courriel et par messagerie

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800 place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Carolina Rinfret
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3928
Télec. : (514) 289-3719
C. élec. : Rinfret.Carolina@hydro.qc.ca

OBJET: **Phase 2-** Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions des services de transport à compter du 1^{er} janvier 2009
 Votre dossier : R-3669-2008 phase 2
 Notre dossier: R000303 CR

Chère consoeur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») dépose ce jour en version électronique sa preuve sur la tarification des services de compensation d'écart de réception et de livraison comme pièce HQT-9, Document 1 ainsi que les extraits pertinents, c'est-à-dire, l'article 3 et les annexes 4 et 5 des *Tarifs et condition des services de transport d'Hydro-Québec*, comme pièces HQT-9, Document 2 et HQT-9, Document 3 (version anglaise), le tout conformément à la décision de la Régie D-2009-056 rendue le 5 mai 2009.

Une liste des pièces, révisée en date d'aujourd'hui, accompagne le présent dépôt. Aussi, les copies papier requises de ces documents seront déposées au greffe dans les meilleurs délais.

Aussi, copie de la présente lettre et des pièces jointes est envoyée ce jour, par courriel seulement, aux intervenants.

Veuillez agréer, chère consoeur, mes salutations cordiales.



Carolina Rinfret
CR/oc

p.j.